

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE
L'AEROPORT INTERNATIONAL TOURS VAL DE LOIRE**

COMITE SYNDICAL DU 5 SEPTEMBRE 2023

Convocations adressées le 30 août 2023

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9
Nombre de délégués présents : 7 titulaires – 3 suppléants
Nombre de délégués votants : 8 (dont 1 pouvoir)

Membres présents :

Monsieur Bruno FENET, Madame Nathalie SAVATON, Madame Cathy SAVOUREY, Monsieur Patrick MICHAUD, Madame Cécile CHEVILLARD, Etienne MARTEGOUTTE, Madame Betsabée HAAS

Membres excusés :

Monsieur Pierre-Alain ROIRON (a donné pouvoir à Monsieur Bruno FENET).

Membres suppléants présents non votant:

Monsieur Emmanuel DUMENIL, Monsieur Thibault COULON, Monsieur Christophe BOULANGER.

Pouvoir :

1

**CS230905-06 - INSTITUTIONS - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION
D'APPEL D'OFFRES (CAO) PERMANENTE**

Monsieur Bruno FENET, Président du SMADAIT, présente le rapport suivant :

L'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dispose que pour les marchés publics, dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code.

Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est également soumis, pour avis, à la commission d'appel d'offres conformément à l'article L 1414-4 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux articles L1411-5-II-a et D1411-3 à 5 du Code général des collectivités territoriales, la commission est composée de la personne habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président(e), de cinq (5) membres titulaires et de cinq (5) membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le Président propose également de faire de la CAO ainsi définie, une instance à caractère permanent et selon la durée des mandats d'élus qui la composent, qui se réunira périodiquement en fonction des besoins, afin d'éviter d'avoir à désigner une CAO à chaque marché public passé selon une procédure formalisée.

Le Président fait l'annonce que la liste unique suivante comportant trois (3) candidats titulaires et trois (3) suppléants a été régulièrement déposée conformément aux conditions de dépôts des listes fixées dans le cadre de la délibération n° CS230905-04

Le Président propose de procéder au vote à main levée.

Liste unique :

Titulaires :

- Cathy SAVOUREY
- Pierre-Alain ROIRON
- Patrick MICHAUD

Suppléants :

- Nathalie SAVATON
- Betsabée HAAS
- Etienne MARTEGOUTTE

A l'issue du vote à main levée, la liste unique régulièrement déposée a obtenu les suffrages suivants:

Nombre de votants :	8
Nombre d'abstention :	0
Suffrages exprimés :	8

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante définissant la composition de la commission d'appel d'offres.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1411-5-II-a, L1414-2 et D1411-3 à 5

VU la délibération n° CS230905-04 du 05/09/2023 relative au condition de dépôt des listes des membres de la Commission d'appel d'offres,

VU les résultats du scrutin,

- **PROCLAME** les délégués suivants élus membres de la Commission d'appel d'offres permanente :

Titulaires	Suppléants
Cathy SAVOUREY	Nathalie SAVATON
Pierre-Alain ROIRON	Betsabée HAAS
Patrick MICHAUD	Etienne MARTEGOUTTE

- **PRECISE** que la personne habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, préside de droit la Commission d'appel d'offres.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité (8 voix pour)